

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET  
Jennifer REVELUT

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

**Délibération n° 2025/025****Objet : Délibération portant sur la création d'une réserve communale de sécurité civile**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n°INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se

substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la création d'une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Cormeray
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de création et le règlement opérationnel et modalités d'utilisation qui deviendra à l'usage le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **approuve** la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- \* D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- \* De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre
- \* D'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° **2025 / 025**

A Cormeray le 17 juillet 2025

Le Maire  
Joël PASQUET

